

INFORMATIONS RELATIVES AUX PC AVS/AI EN LOGEMENT PROTEGE

Les personnes recevant une rente AVS ou AI, peuvent bénéficier d'une PC dont le montant diffère selon que la personne est hébergée en EMS (PC Home) ou à domicile (PC domicile). Le montant de la PC est calculé en fonction des revenus et des charges du bénéficiaire. Dans le cas des « logements protégés », il s'agit donc des PC domicile.

Actuellement une PC domicile prend en compte :

- La couverture des besoins vitaux (nourriture, vêtements, produits divers, loisirs, etc.);
- Le loyer réel dans le cadre d'un plafond maximum ;
- Un supplément pour fauteuil roulant.

La modification de la loi sur les prestations complémentaires a été adoptée par les chambres fédérales en mars et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Ménage	Région 1	Région 2	Région 3
1 personne	1370	1325	1210
2 personnes	1620	1575	1460
3 personnes	1800	1725	1610
4 pers. et plus	1960	1875	1740

Un bénéficiaire PC, quel que soit le montant de la PC auquel il a droit, peut se faire rembourser un certain nombre de frais, au titre du remboursement des frais de maladie et d'invalidité (frais PC-RFM). Il s'agit des frais suivants¹ :

- quotes-parts et franchises facturées par les caisses maladie ;
- frais de traitement dentaire ;
- frais de transport vers le centre de soin le plus proche ;
- frais d'aide au ménage et de tâches d'assistance destinées à favoriser le maintien à domicile (y.c. prestations fournies en logement protégé) ;
- frais de moyens auxiliaires.

¹ La directive DSAS d'application du RLVPC-RFM liste l'intégralité des prestations prises en charge pour les personnes bénéficiaires des PC AVS/AI

Il existe trois types de décision PC résultant de trois situations financières différentes :

1. Un **bénéficiaire PC** a droit à une rente PC, au subside intégral à l'assurance maladie et au remboursement PC-RFM tels que définis plus haut.
2. Un **bénéficiaire PC « partielle »** n'a pas de rente PC, mais il a droit au subside à l'assurance maladie et au remboursement PC-RFM.
3. Un **bénéficiaire PC-RFM (refus PC)** n'a droit qu'au remboursement PC-RFM après utilisation de son excédent de ressources identifié dans le cadre de la décision émise par le Service PC de la CCVD². Le mode de traitement de la facturation pour ce type de bénéficiaire est défini à l'article 18 de la convention qui lie le propriétaire à la DGCS.

Tableau des principales prestations et tarifs remboursés en logement protégé

Prestations	Limites PC		
Supplément pour fauteuil roulant	par année	maximum	CHF 6'000.-
Jouissance des espaces communautaires	par mois	maximum	CHF 100.-³
Encadrement sécurisant et accompagnement social	par mois	maximum	CHF 250.-
Animation	par mois	maximum	CHF 100.-
Appareil d'appel à l'aide (téléalarme)	par mois, max :		CHF 32.- CHF 10.- restent à charge du bénéficiaire

² Caisse Cantonale Vaudoise de Compensation

³ L'aide cantonale vient en diminution du loyer (charges comprises) afin de se rapprocher des normes de loyer PC.